

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

Présents (16) : LEONARDIS Jean Marie – MAGAGLI Laurence – RESCH Cécile – EQUINE Jean-Pierre – ANGELI Nadine – PIRONTI Francis – TORNATORE Odile – BIGOT Jean-Marc – CAUDULLO Gilbert – ULBRICH Maximilien – TEDDE Sebastien – GODARD Aurélie – LOUIS Bruno - GIANASTASIO Laura – DERDERIAN Laurent – SIMON Jean Jacques

Absents excusés (7) : GIBELOT Frédéric – NAFISSI Patrick – BRUNY Muriel – LENGLIN Anne – ISOARDO Nathalie – DROPSY Sophie – CARERI Marc

Pouvoirs (6) : ROUX Elise à PIRONTI Francis – BONHOMME Sandy à ANGELI Nadine – LE GALL Dominique à TORNATORE Odile – BIERLAIR René à LEONARDIS Jean Marie – ALLARD Delphine à LOUIS Bruno - HUYGHE Yannick à DERDERIAN Laurent

- › Date de la convocation : 13 octobre 2022
- › Secrétaire de séance : ANGELI Nadine

N° 057/2022	MODIFICATION D'UNE DISPOSITION DE LA DELIBERATION N°015/2022 – SUBVENTION ACCORDEE A PEYPIN EN FETE
--------------------	--

- › Effectif légal 29
- › Présents : 16 (+ 6 procurations)
- › Ont pris part à la délibération ... 22

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a autorisé, le 5 avril 2022 (délibération n°015/2022) la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen entre la ville et l'association "Peypin en fête". Dans ce cadre, cette dernière prévoyait notamment le versement d'une subvention de 23.000 €.

Monsieur le Maire souhaite aujourd'hui préciser les conditions de mise en œuvre de cette convention, en confiant à Monsieur le 1^{er} adjoint la signature de la convention, comme le suivi de sa bonne application.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette évolution souhaitée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie avec l'association « Peypin en fête et adoptée le 5 avril dernier ;

Vu l'avis de la commission municipale réunie le 12 octobre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300736-20221019-DEL057_2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par DIX-SEPT voix POUR, et CINQ voix ABSTENTION (Mesdames GIANASTASIO – ALLARD – Messieurs LOUIS – DERDERIAN – HUYGHE)

- Décide de modifier la convention d'objectifs et de moyens, initialement signée avec l'association Peypin en fête pour en confier exclusivement à Monsieur le 1^{er} adjoint, la signature et le suivi de sa bonne application ;
- D'autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires, notamment la convention, ainsi que les éventuelles commandes en lien avec son objet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Peypin, le 19 octobre 2022
Monsieur le Maire,
Jean-Marie LEONARDIS



Enregistré en Préfecture le 27/10/2022 / Publication le 09/11/2022

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Jean-Marie LEONARDIS

